



23-05-090 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant l'utilisation du domaine public pour
l'organisation d'un spectacle moto
Complexe sportif Omnisports route des 03 ponts
du 13 au 18 septembre 2023

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5

Vu le code du commerce et notamment son article L 310-2

Vu la demande présentée par **l'Association Ouest Bike Show Contest – mairie de Villeneuve en Retz**

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président de l'association Monsieur Xavier WAIRY,

Considérant l'intérêt convivial de l'opération organisée sur le territoire de la commune, peut être autorisée en raison de son caractère exceptionnel,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu du 13 au 18 SEPTEMBRE 2023

ARRETE

ARTICLE 1 L'Association Ouest Bike Show Contest est autorisée à utiliser l'ensemble du complexe sportif omnisports rue des trois ponts à Villeneuve en Retz du mercredi 13 septembre 2023 à 08 heures jusqu'au 18 septembre 2023 en soirée

Les lieux seront occupés à compter du mercredi 13 septembre 2023 à 08 heures pour l'installation et préparation de la manifestation, et le vendredi 15 septembre 2023, dès 15h00 pour les répétitions d'acrobaties motorisées qui auront lieu, devant un public à partir de samedi 16 jusqu'au dimanche 18 septembre 2023

L'accès au site sera interdit à toute personne extérieure à l'organisation, sauf services et secours.

ARTICLE 2 Toute personne qui souhaite participer à cette manifestation devra s'adresser directement à Monsieur le Président de l'association.

ARTICLE 3 L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour délimiter les parties du domaine public utilisé pour cette manifestation, en accord avec les services de la ville.

ARTICLE 4 L'organisateur devra souscrire une assurance pour couvrir d'éventuelles dégradations

ARTICLE 5 Un passage de 3 mètres de large minimum sera réservé pour les services de secours.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 09 mai 2023

Le maire de
Villeneuve en Retz
**Jean-Bernard
FERRER**



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Sous Préfet
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le SDIS et centre de secours
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale